

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Bureaux pour les résidents d'IN'ESS

Les Parties :

LE PROMETTANT,

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 bd Frédéric Mistral à Narbonne (11.100), représenté par son Président, **Monsieur Didier MOULY**, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, et par l'arrêté A2022_71 en date du 30 novembre 2022,

Dénommée ci-après « le Grand Narbonne »,
D'une part

LE BENEFICIAIRE,

La Coopérative d'activité et d'emploi LE COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, dont le siège est situé 30 avenue Pompidor à Narbonne, représentée par **Madame Amandine LEFOUILLER, gérante**, dûment habilitée à cette fin,

Dénommé ci-après "Le Bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels a été renouvelée en date du 1^{er} février 2022, par arrêté A2022-11, entre Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et la Coopérative d'activités et d'emplois Le Comptoir des Entrepreneurs pour l'occupation de 3 locaux (1-33, 1-34 et 1-36) d'une superficie totale de Quarante Sept mètres carrés Trente (47,30 m²) du pôle de coopération économique et de solidarité « IN'ESS »,

Le Comptoir des Entrepreneurs se développe et recrute un chargé d'accompagnement et de développement. A ce titre, il souhaite louer, en supplément, le bureau 1-29, d'une superficie de Quinze mètres carrés Soixante (15,60 m²) à compter du 1^{er} janvier 2023.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention d'occupation temporaire **du domaine public non constitutive de droits réels - Bureaux pour les résidents d'IN'ESS**, renouvelée en date du 1^{er} février 2022, par arrêté A2022-11, entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire.

ARTICLE II : BENEFICIAIRE

La convention d'occupation temporaire **du domaine public non constitutive de droits réels - Bureaux pour les résidents d'IN'ESS**, renouvelée en date du 1^{er} février 2022, par arrêté A2022-11, entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire est modifiée comme suit :

ARTICLE III - DÉSIGNATION

Le Grand Narbonne met à la disposition du Bénéficiaire les locaux et les installations ci-après désignés :

- N° du local : 1-33, 1-34, 1-36 et 1-29
- Type (Bureau / Atelier) : Bureau
- Surface : 62,90 m²
- Place(s) de parking :(non réservée(s))

Le Bénéficiaire déclare accepter les locaux sans aucune exception ni réserve et dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, pour en avoir parfaite connaissance après les avoir visités en vue des présentes.

IV-2 : Dépôt de garantie

Le Bénéficiaire versera au Grand Narbonne, à son entrée dans le bureau 1-29, un dépôt de garantie d'un montant de **249,60 € (Deux Cent Quarante Neuf euros et Soixante Cents)** représentant deux mois de redevance, qui lui sera restitué, déduction faite des sommes restant dues, dans les deux mois du terme de la convention.

ARTICLE V – REDEVANCE

V-1 : Montant :

En contrepartie des services offerts au Bénéficiaire par le Grand Narbonne celui-ci s'oblige à lui verser dans les conditions ci-après convenues, une redevance d'occupation fixée à la somme mensuelle de **Cinq Cent Trois Euros Vingt (503,20) TTC**, correspondant à huit (8) euros TTC le m²/mois pour l'occupation de locaux de Soixante Deux mètres carrés quatre Vingt Dix (62,90m²).

En cours d'année et comme stipulé à l'article IV-7, les surfaces mises à la disposition du Bénéficiaire peuvent être augmentées ou réduites, en conséquence, le montant de la redevance sera modifié pour chaque mois d'occupation en fonction du nombre de mètres carrés mis à la disposition du Bénéficiaire par le Grand Narbonne.

V-3 : Forfait pour charges :

Le Bénéficiaire s'oblige à verser au Grand Narbonne en même temps que chaque terme de redevance, un forfait pour charges égal à la somme mensuelle de **Deux Cent Cinquante et Un Euros Soixante (251,60 €) TTC**, correspondant à quatre euros (4) TTC le m² occupé, destiné à couvrir les dépenses de ménage courant des locaux loués, la consommation d'électricité des locaux loués, ainsi que les dépenses d'entretien général d'IN'ESS : chauffage, eau et électricité, entretien, des aires de stationnement, des espaces verts, contrats d'entretien, de maintenances et services divers, sécurité du bâtiment.

ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023

Fait à NARBONNE.....,

Le.....

En 3 exemplaires originaux

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Maître Didier MOULY, Maire de Narbonne, Président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération</p>	<p>Le Comptoir des Entrepreneurs, Coopérative d'activités et d'emplois</p> <p>Amandine LEFOUILLER, Gérante</p>
--	--